

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 21 Juin 1993

(1) SECRET No 93-302 bis MEPR/DGFP/DGCA/MC
portant reclassement et nomination
de Monsieur NGOMA-KOMBO (Desiré) Pro-
fesseur de CEG des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).e

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/IAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n°62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°65/198/FR du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FR-32 du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/504 du 30 Septembre 1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/FR du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/1056 du 10 Septembre 1985 modifiant l'ar-
ticle 2 du décret n°80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des si-
tuations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°92/975 du 7 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 modifiant les
attributions d'un Membre du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/901 du 11 Septembre 1992 portant organisa-
tion des Intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n°2087/FR du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°4726/MTREPPS/DGFP/DGPE du 9 Mai 1986 portant
promotion au titre de l'année 1985 de certains professeurs de CEG des
cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Ensei-
gnement).-

(/u l'arrêté n°140/MTSS/DGFP/DGFC du 5 Janvier 1991 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSSE) en tête MAKAYA-MAKOISO (Régularisation)

(/u les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation session de Mars 1988 ;

(/u la lettre n°1726/MERB/DGAS/DPA/SP-BFP du 5 Octobre 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R E T :

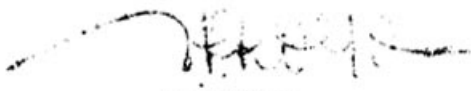
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, ~~Monsieur~~ NGOMI-KOMBO (Désiré), Professeur de CEG de 2° échelon; indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Loubomo (Préfecture du Niari), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPLE) option : Français, (1ère session 1990) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé ~~au grade de~~ Professeur Certifié de 1° échelon, indice 800 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 Décembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ~~sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où~~ sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où ~~bes~~ sera ~~soin sera.~~

Par Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper KUYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGSA 3
DGB 2
DGCF 3
MEN/DPA 3
SGG/BC 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1